

Date de dépôt : 22 juin 2016

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. François Baertschi : Repas de fin d'année du Ministère public

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 3 juin 2016, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

La presse s'est fait l'écho tout récemment d'une soirée de fin d'année du personnel du Ministère public.

Cette soirée a été financée par de l'argent public et nous demandons quelques informations complémentaires.

Sachant que l'Etat de Genève doit faire des économies au vu de sa situation financière, je souhaite savoir :

- ***Quel est le budget alloué au repas de fin d'année du personnel des magistrats du Ministère public ?***
- ***Combien de personnes ont assisté à cette agape ?***

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Pour donner suite à la présente question écrite urgente, le Conseil d'Etat a interpellé le Pouvoir judiciaire, dont la commission de gestion a répondu ce qui suit.

Les juridictions et services du Pouvoir judiciaire organisent des repas de fin d'année ou des manifestations similaires permettant de réunir les magistrats et collaborateurs et favorisant la cohésion. En sa qualité d'employeur, le Pouvoir judiciaire participe financièrement à ces manifestations. Pour ce faire, il applique par analogie l'article 13 du règlement fixant les débours, frais de représentation et autres dépenses en faveur du personnel de l'administration cantonale (RDébours; B 5 15.24), dont la teneur est la suivante :

Art. 13 Frais de repas de fin d'année ou liés à des séminaires

¹ Sont concernés les repas pris lors des séminaires organisés par le département ou les services, les repas de fin d'année ou liés à tout autre événement sortant de l'ordinaire.

² Le montant pris en charge par l'Etat est de 35 F par personne.

Chaque juridiction peut ainsi compter sur une participation annuelle du Pouvoir judiciaire à ses repas de fin d'année ou manifestations similaires d'un montant équivalent au nombre de ses collaborateurs et magistrats multiplié par 35 F. Le surcoût est cas échéant pris en charge, à titre privé, par les magistrats et collaborateurs.

Au vu du nombre de magistrats et de collaborateurs travaillant au Ministère public, la participation du Pouvoir judiciaire s'est élevée à 6 825 F (195 X 35 F) pour cette juridiction en 2015. Le surcoût du repas de fin d'année, qui s'est déroulé à l'espace Athénée 4 à Genève, a été pris en charge par les magistrats et les collaborateurs de la juridiction.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP